



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LAURIOT, 1^{ère} adjointe au Maire.

PRESENTS : Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, Mme MARCEAU, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER (arrivé à 18h35 à partir du point n°2), Mme GRENOT, M. MACHADO, M. CHIGNARD.

EXCUSE : M. BOULLING a donné pouvoir à Mme LAURIOT.
Mme PETIOT a donné pouvoir à Mme BEGONIN.
M. MEYER absent pour le point n°1.

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 23/06/2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. FILLEULE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/05/2025

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 12/05/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12/05/2025.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022)

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	EPICERIE BAR 65 RUE PRINCIPALE – PLOMBERIE, SANITAIRES DE LA PARTIE BAR	COMALEC	6 078.53 €
Commande	EPICERIE BAR 65 RUE PRINCIPALE – ELECTRICITE DE LA PARTIE BAR	COMALEC	12 415.03 €
Commande	POTEAU D'INCENDIE N°53 RUE DE PERREY	SUEZ EAU FRANCE	2 930.03 €
Commande	ROBOT TONDEUSE	FOURNERET ETS	8 897 €
Commande	MOBILIER POUR LA 4 ^{ème} CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE	CYRANO	3 987.49 €
Commande	BUREAU D'ANGLE + CAISSON + COLONNE BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE	BRUNEAU	828.60 €
Commande	2 TABLES ABATTANTES A ROULETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	VAD COLLECTIVITES	588.72 €
Commande	ASPIRATEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE	BRICOMAN	469 €
Commande	ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ALIOS	1 260 €
Commande	EPICERIE BAR 65 RUE PRINCIPALE – PLATRERIE PEINTURE DE LA PARTIE BAR	PAILLARD ROMAIN	14 756.72€
Commande	ENROBES RUE DE LA PRALE	EUROVIA	64 266.78 €
Commande	RAMPES (2) DE LEVAGE POUR LAVAGE DES TONDEUSES	LOXAM	3 984.55 €
Commande	1 TABLE ET 6 CHAISES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	BUROTECH	1 306.08 €
04/04/2025	4 EXTINCTEURS POUR LA MAM	NATIONALE INCENDIE	283.20 €
14/05/2025	PANNEAU DE STATIONNEMENT TERRES DES CROIX ROUGES	SIGNAUX GIROD EST	513.07 €
14/05/2025	POTEAU D'INCENDIE N°31 - RUE PRINCIPALE PARKING FACE BOULANGERIE	SUEZ EAU FRANCE	2 974.59 €
14/05/2025	PROJECTEUR COMPACT /MEULEUSE / BOULONNEUSE	PROLIANS	664.31 €
14/05/2025	3 ARMOIRES POUR L'ESPACE ASSOCIATIF	ALTER MATER	1 372.80 €
13/06/2025	INSTALLATION D'UN VOLET ROULANT AU TENNIS	FERMETURE GUILLAUME	1 853.11 €
13/06/2025	ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE	ALGOLYS	886.68 €
13/06/2025	PERFORELIEUR MAIRIE	MONTBARBON	334.80 €
13/06/2025	ASPIRATEUR BALAI SANS FIL POUR L'ECOLE MATERNELLE	CHALONDIS	229.99 €

- **Concessions :**

- 28/03/2025 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140€).

- 10/04/2025 : vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 1m² de terrain pour « caverne » au jardin du souvenir (120€).
- 23/06/2025 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 4m² de terrain au cimetière communal (280€).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Constitution du Jury d'Assises pour l'année 2026

- BV n°1 : Mme GUYON Estelle (n°487).
- BV n°1 : Mme BLANCHARD Virginie née JACOB (n°514).
- BV n°2 : Mme NIMMEGEERS Véronique née FRAISSE (n°368).
- BV n°2 : M. NEUMER Philippe (n°926).
- BV n°2 : Mme COULON Freddy née HERMANVILLIER (n°469).
- BV n°2 : Mme TOURNAY Isabelle née MOUY (n°644).

5. AFFAIRES GENERALES – Choix du nom de l'Arboretum

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer l'Arboretum du Lac de Crissey et je propose de rendre hommage à celui qui est à l'origine de cet aménagement en dénommant ce lieu « Arboretum Gabriel Michelin », la famille ayant donné son accord.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** l'arboretum de Crissey « L'Arboretum Gabriel Michelin ».

Adopté à l'unanimité.

6. AFFAIRE GENERALE – Rapport d'activités 2024 du crématorium de Crissey dans le cadre de la délégation de service public

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par Mme LAURIOT.

7. VIE ASSOCIATIVE/COHESION SOCIALE – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les amis de Crissiacum »

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Lors des mariages célébrés en Mairie, il est de coutume de donner aux nouveaux mariés le livre « Crissey et son Eglise » par M. Gabriel Michelin. Cet ouvrage avait été édité avec la collaboration de l'association « Les amis de Crissiacum ». A ce jour, la commune ne possède plus d'exemplaire.

Les Amis de Crissiacum disposant encore d'exemplaires, acceptent de céder à la commune 10 ouvrages.

Après décision de la commission Vie Associative et Cohésion Sociale,

Mme LAURIOT ajoute que le Bureau Municipal a également validé l'idée d'un nouveau cadeau pour les mariés : des verres gravés à leurs initiales.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 175€ à l'association « Les Amis de Crissiacum ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

8. VIE ASSOCIATIVE/COHESION SOCIALE – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Dojo – Arts Martiaux 71

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Par mail en date du 08 juin dernier, l'association Dojo – Arts Martiaux 71 a déposé un dossier de subvention au titre de l'année 2025. Elle sollicite une subvention d'un montant de 500€.

Après avis de la commission Vie Associative et Cohésion Sociale,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de **420€** à l'association Dojo – Arts Martiaux 71.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

9. EUDCATION/CULTURE JEUNESSE – Rapport d'activités 2024 du secteur Enfance Jeunesse dans le cadre de la délégation de service public

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par Mme LAURIOT.

10. EDUCATION / CULTURE / JEUNESSE– Tarifs des ateliers périscolaires et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs des ateliers proposés par le Centre de Loisirs après l'école ainsi que sur les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 (jusqu'au 31 août 2026).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Education/Culture/Jeunesse émis lors de sa réunion du 19 juin 2025,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 les tarifs des ateliers périscolaires et de l'accueil de loisirs de la manière suivante :

Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

→ Enfant de 3 à 11 ans

Tranches Quotient familial	Tarifs journée complète avec repas		Tarifs 1/2 journée avec repas		Tarifs 1/2 journée	
	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE	CRISSEY	HORS COMMUNE
≤ 500	5.52€	6.64€	5.32€	5.67€	1.80€	2.14€
501 - 600	6.64€	7.96€	5.67€	6.08€	2.14€	2.54€
601 - 655	7.96€	9.55€	6.08€	6.58€	2.54€	3.02€
656 - 720	9.55€	11.46€	6.58€	7.17€	3.02€	3.58€
721 - 810	11.46€	13.75€	7.17€	7.90€	3.58€	4.30€
811 - 1000	13.75€	16.50€	7.90€	8.76€	4.30€	5.15€
≥1001	16.50€	17.85€	8.76€	9.80€	5.15€	6.19€

→ Enfants de 12 à 17 ans

Tranches Quotient familial	Tarif journée	Tarifs 1/2 journée avec repas	Tarif ½ journée
<800	11.50€	7.90€	4.50€
≥ 800	13€	8.20€	5€

Ateliers périscolaires :

Proposition d'ateliers de danse, théâtre ou expression musicale jusqu'à 18h sur inscription annuelle : 45€ pour l'année scolaire.

Proposition d'un atelier Cuisine le jeudi soir jusqu'à 18h30 : 1.20€ la séance + tarifs périscolaires.

Soirées ados : de 19h30 à 21h30 repas + animation = 4€.

Sorties ados : supplément de 5€ à 7€ selon la sortie.

Adopté à l'unanimité.

11. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE - Tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026 (jusqu'au 31 août 2026).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Education/Culture/Jeunesse émis lors de sa réunion du 19 juin 2025,

Mme OUDOT fait remarquer à l'assemblée que les tarifs de la garderie sont désormais à la 1/2h.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026 de la manière suivante :

Plage horaire	Quotient familial CAF Inférieur à 800	Quotient familial CAF > à 800
Périscolaire Matin de 7h30 à 8h30	0.86€ la ½ heure	0.97€ la ½ heure
Périscolaire Soir de 16h30 à 19h	0.50€ la ½ heure	0.54€ la ½ heure

Adopté à l'unanimité.

12. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE - Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Historique des tarifs :

Année 2022-2023	Année 2023-2024	Année 2024-2025
Tarif enfant maternelle : 4.90€	Tarif enfant maternelle : 4.90€	Tarif enfant maternelle : 5€
Tarif enfant élémentaire : 5.20€	Tarif enfant élémentaire : 5.20€	Tarifs enfant école élémentaire : 5.30€
Tarif adulte : 6.00€	Tarif adulte : 6.24€	Tarif adulte : 6.30€

Vu le compte-rendu de la Commission Education/Culture/Jeunesse du 19 juin 2025,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** ainsi les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - Tarif enfant école maternelle = 5.10€
 - Tarif enfant école élémentaire = 5.40€
 - Tarif adulte = 6.40€
- **PRECISE** que les recettes sont prévues à l'article 7067 du budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

13. EDUCATION/CULTURE/JEUNESSE – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

De plus en plus d'enfants non accompagnés et parfois très jeunes, fréquentent la bibliothèque. Afin de définir de manière précise les responsabilités de chacun au sein de la structure, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque joint en annexe (ajouts en rouge).

Mme OUDOT informe que l'inscription à la bibliothèque n'est pas obligatoire pour fréquenter la structure (« Accès libre à la culture »). Néanmoins la plupart des usagers est inscrite surtout pour les + 14 ans qui sont redevables de frais d'inscription.

Mme LAURIOT précise que le plus important est que la collectivité soit dégagée de toute responsabilité en cas de problème.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications mentionnées en rouge dans le règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14. RESSOURCES HUMAINES – Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint technique et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Du fait de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle, il a été décidé de mettre un renfort au sein de l'équipe des ATSEM de 2 heures ½ chaque matin durant la période scolaire.

Les deux agents d'entretien des locaux à temps non complet qui encadrent déjà les enfants lors du temps méridien, ont donné leur accord pour assurer ce renfort. Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025, les agents concernés effectueront un travail annualisé de 26 heures et 40mn au lieu des 23 heures précédemment travaillées.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2025,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1er septembre 2025, la durée hebdomadaire annualisée de deux postes d'adjoint technique : (tableau joint en annexe).

Durée hebdomadaire annualisée à supprimer	Nouvelle durée hebdomadaire annualisée
2 Adjoints techniques – 23h / 35 ^{ème}	2 Adjoints techniques -26h40mn/ 35 ^{ème}

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

15. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein de l'équipe des agents d'entretien

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la vacance de poste faisant suite à une radiation d'un agent au sein de l'équipe des agents d'entretien ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Mme LAURIOT apporte une précision sur ce qui a pu se dire quant au départ d'un agent d'entretien : en aucun cas l'agent a été « viré », il a demandé sa radiation pour raison personnelle.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.
- **CONFIE** à cet agent les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'accompagnement des enfants de l'école maternelle sur le temps scolaire et méridien sur un temps de travail non complet (29h75 hebdomadaires pendant les semaines scolaires et de 15h à 22h hebdomadaires pendant les vacances scolaires).
- **REMUNERE** cet agent par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

16. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Travaux avec le Syndicat Départemental Energie de Saône et Loire

Rapporteur : M. MARCEAU.

EXPOSE

Le SYDESL (Syndicat Départemental d’Energie de Saône et-Loire) propose des travaux d’enfouissement des différents réseaux de la rue du Lac (réseau Electrification et réseau Télécom) ainsi que le renouvellement de l’éclairage public de cette voirie (Affaire n°154149).

Les plans de financement pour ces différents travaux sont les suivants :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL
Etudes	10 304.80€	8 587.33€	8 587.33€	8 587.33€
Travaux Réseaux Electrification	99 407.05€	82 839.21€	82 839.21€	82 839.21€

Contribution de la commune = 0.00€

Travaux Eclairage Public	29 662.26€	24 718.55€	24 718.55€	12 425.88€
Travaux GC Télécom	40 088.02€	33 406.68€	33 406.68€	13 362.67€

Contribution de la Commune = 39 018.01€

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les projets techniques présentés par le SYDESL.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **DONNE** son accord de principe aux contributions communales d’un montant estimatif de **39 018.01€**, sous réserve d’éventuelles dépenses imprévues.
- **DIT** que les contributions communales sont inscrites au budget 2025.

Adopté à l’unanimité.

17. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Approbation de la convention des voies cyclables structurantes (annule et remplace la délibération du 22 juillet 2024)

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Le Schéma Directeur Cyclable approuvé le 27 juin 2019 par le Grand Chalon pour la période 2019-2026, définit les voies composant le réseau cyclable structurant du territoire. Afin de garantir la qualité des aménagements qui traversent le territoire communal (la piste cyclable de la rue principale et du chemin du Champ riche et la Véloroute de la voie bleue Moselle Saône à la rue Principale), il est nécessaire de définir les actions d’entretien et de préciser leur répartition entre le Grand Chalon et la commune.

Ces modalités d'entretien sont définies dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des voies cyclables structurantes du Grand Chalon qui traversent la commune de Crissey.

Adopté à l'unanimité.

18. Décisions modificatives au budget 2025

Rapporteur : M. FILLEULE

- **Décision modificative n°2 :**

Objet : Ajustement des comptes pour une meilleure lisibilité.

CREDITS A OUVRIR

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
DI OPNI / 21 / 21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 200.00
DI OPNI / 21 / 2128	Autres agencements et aménagements	3 700.00
	Total	5 900.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Montant
DI OPNI / 21 / 2151	Réseaux de voirie	3 700.00
DI OPNI / 21 / 2188	Autres	1 390.00
DI OPNI / 23 / 2313	Constructions	810.00
	Total	5 900.00

- **Décision modificative n°3 :**

Objet : Travaux en régie – Place FURFELD – Création d'un nouveau parking devant la MAM.

COMPTES DEPENSES

Imputation (Opération / Chapitre / Article)	Nature	Ouvert
DF 023 / 023	Virement à la section d'investissement	6 300.00

DI OPNI / 040 / 2128	Autres agencements et aménagements	6 300.00
Total		12 600.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
RI OPFI / 021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	6 300.00
RF 042 / 722	Immobilisations corporelles	6 300.00
Total		12 600.00

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

19. FINANCES – Mode de gestion des amortissements – Plan comptable M57

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2017 modifiant les amortissements à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour la commune de CRISSEY ;

Considérant :

- Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- Que les communes de moins de 3500 habitants, n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exception des subventions d'équipement versées qui sont inscrites au compte 204.
- Que les durées d'amortissement réglementaires pour ces subventions sont :
 - o Une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers.
 - o Une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations.
 - o Une durée maximale de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- Que nous devons appliquer le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024. En effet, l'amortissement doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation chez l'entité bénéficiaire. Cependant, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, nous pouvons amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONTINUE D'AMORTIR** uniquement les subventions d'équipements versées qui sont inscrites au compte 204, à partir du 1er janvier 2024 selon le principe de l'amortissement au prorata temporis et pour les durées maximales mentionnées ci-dessus sauf délibération spécifique. Les amortissements démarrés avant le 1er janvier 2024 seront poursuivis jusqu'à leur terme en application de la délibération du 27 novembre 2017.

- **DECIDE** qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la commune amortira la subvention d'investissement à compter de la date du versement correspondant à la date d'émission du mandat.

Adopté à l'unanimité.

20. Questions et informations diverses

Mme LAURIOT rappelle aux conseillers municipaux que l'astreinte « élu » se fait à tour de rôle entre le Maire et les adjoints uniquement par appel téléphonique (pas de SMS) et qu'elle est active en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et les week-ends.

Elle rappelle également à l'assemblée 2 grands rendez-vous avant les congés d'été : la présentation de la saison de l'Espace des Arts le 02/07 – Salle du Conseil Municipal et la réunion publique sur le projet « Réhabilitation et extension de la salle des fêtes » le 03/07 – Salle des fêtes.

Mme MARCEAU s'interroge sur les horaires d'ouverture de l'épicerie. M. BORNE ajoute qu'il a entendu parler de fermeture.

Mme LAURIOT répond que M. le Maire a reçu le commerçant. L'activité se poursuit avec des horaires plus restreints.

Mme LAURIOT ajoute que les travaux du bar avancent bien et qu'il est nécessaire de réfléchir à sa gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

La Présidente de séance
Catherine LAURIOT



Le Secrétaire de séance
Johan FILLEULE

